

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026

Convocations adressées le 20 mai 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Monsieur Alain DELANCHY, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Catherine GAY, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 4

Monsieur Philippe FOURNIÉ (suppléé par Madame Catherine GAY), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Membre suppléant présent non votant: 2

Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Régis SALIC.

Pouvoirs: 0

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Secrétaire de séance : M. Patrick MICHAUD

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, Directeur du SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, Responsable de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines du SMADAIT
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, Responsable technique du SMADAIT
Madame Laetitia BARILLET, Assistante de Direction du SMADAIT

La séance débute à 16h07

Ordre du Jour :

1. INSTITUTIONS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU	4
2. INSTITUTIONS – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU/A LA PRESIDENT(E) ET AU BUREAU SYNDICAL	7
3. INSTITUTIONS – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO)	8
4. INSTITUTIONS – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	9
5. INSTITUTIONS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE	10
6. INSTITUTIONS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	11
7. INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) – DESIGNATION DES MEMBRES	12
8. INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES MEMBRES	13
9. INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE	15
10. INSTITUTIONS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS	15
11. INSTITUTIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS CNAS	15
12. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2026	17
13. INFORMATIONS	17
14. QUESTIONS DIVERSES	17

La séance a été ouverte par Bruno FENET, Président sortant

Monsieur Bruno FENET, Président sortant, prend la parole et évoque son parcours au SMADAIT depuis le 01/01/2021 jusqu'à ce jour. La Chambre Régionale des Comptes faisait alors un audit. Seulement 2 personnes à mi-temps travaillaient au SMADAIT et Monsieur FENET a procédé au premier recrutement du directeur dès 2022. Il remercie l'équipe actuelle pour le travail énorme effectué depuis 4 ans.

Le SMADAIT a évolué : de locataire de 12-15 hectares il est passé à environ 220 hectares le 01/10/2021 lors du transfert du foncier militaire. Ce territoire est réparti entre Parçay-Meslay et Tours. La signature de l'acte de propriété du SMADAIT avec la Préfète reste un moment marquant.

La mission du SMADAIT n'est également plus du tout la même.

Monsieur FENET parle d'un bel héritage mais avec des bâtiments très vétustes. L'armée de l'air a coupé ses réseaux ce qui a nécessité des travaux de viabilisation importants. Les collectivités ont participé à hauteur de 9 millions d'euros mais pour autant ceux-ci ne sont pas terminés. Il faut réhabiliter aussi dans le cadre de la DSP.

L'aéroport accueille aussi sur son espace l'association l'Outil en Mains, pour faire découvrir auprès des jeunes les métiers de l'artisanat. M. FENET souhaite que cette structure reste en place.

Des bâtiments ont été détruits, des voiries créées au nord et au sud. La décision a été prise de garder le Service Aérien de Gendarmerie (SAG), décision politique importante pour conserver les hélicoptères sur la Touraine et le territoire.

M. FENET fait remarquer que 180 mouvements ont eu lieu en 2025 pour le CHRU. L'aéroport participe pleinement à son classement de 5^{ème} Hôpital le meilleur de France. Il relève l'efficacité de l'équipe du personnel EDEIS qui accueille jour et nuit les implants.

Le renouvellement de la DSP pour 12 ans a été signé par le SMADAIT, elle est effective depuis le 01/01/2024.

Le parking est opérationnel depuis juillet 2025 ce qui génère des recettes directes pour le SMADAIT et c'est pourquoi il a été choisi de ne pas le confier à la DSP.

L'aéroport est souvent sujet de discussion politique. L'épisode de l'UVE en est un exemple : il était prévu de le mettre sur le territoire de l'aéroport mais la DGAC y a mis un terme en émettant un avis négatif quant à cette implantation

Monsieur FENET souhaite que cette belle structure continue de se développer, avec l'électricité dans les grands hangars et d'autres à venir rapidement.

Dans les projets, il y a également les 19 hectares de photovoltaïques dont il espère la mise en place par EDEIS au plus vite.

Au niveau développement économique la partie nord est proche de la sortie 19 de l'autoroute, zone très demandée.

Son souhait est que l'activité commerciale aéronautique soit poursuivie : Tours est le seul aéroport passager de la Région. C'est une chance. Plusieurs enquêtes, dont la dernière, mentionnent un retour de 25.9 millions sur le territoire. Certains viennent en avion et en font profiter la Loire à vélo, ainsi que les sites de la Région par leurs visites.

Il y aura un sujet sur les subventions des collectivités, l'investissement à apporter pour le territoire et les administrés.

Monsieur FENET souhaite beaucoup de courage à son successeur et indique que c'est passionnant. Il ajoute avoir toute confiance en Monsieur COULON qui présente sa candidature à la Présidence du SMADAIT.

Monsieur FENET remercie tout le monde

Bruno FENET, Président sortant, procède à l'appel des présents et invite Catherine GAY, doyenne du Comité syndical, à présider cette séance d'installation

Monsieur Patrick MICHAUD est désigné secrétaire de séance.

Madame GAY rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Institutions - Renouvellement des membres du bureau ;
2. Institutions - Délégations d'attributions du Comité syndical au/à la Président(e) et au Bureau syndical ;
3. Institutions - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
4. Institutions - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)°;
5. Institutions - Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) permanente ;
6. Institutions - Election des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
7. Institutions - Composition de la Commission de contrôle financier (CCF) - Désignation des membres ;
8. Institutions - Composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation des membres ;
9. Institutions - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire : désignation des représentants du syndicat mixte ;
10. Institutions - Société publique locale « Société d'Equipement de la Touraine Aménagement » - Désignation des représentants ;
11. Institutions - Désignation des représentants CNAS ;
12. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 mars 2026
13. Informations
14. Questions diverses.

1. INSTITUTIONS RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Suite au renouvellement de sa mandature et par délibération C_26_05_07_002 en date du 7 mai 2026, Tours Métropole Val de Loire a désigné comme suit ses nouveaux représentants pour siéger au sein du SMADAIT:

- Monsieur Thibault COULON, Monsieur Alain DELANCHY, Madame Cathy SAVOUREY, en tant que représentants titulaires,
- Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Régis SALIC, en tant que représentants suppléants.

Le Comité syndical venant d'être installé, il convient désormais de procéder au renouvellement des membres composant le Bureau conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, qui prévoit que :

« Le Bureau est constitué du Président et de deux Vice-Présidents désignés par vote du Comité syndical. Il se réunit sur décision du Président.

(...)

Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement partiel ou intégral du comité syndical. »

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du/de la Président(e) du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et à celle des 2 Vice-Président(e)s

Madame GAY précise que seuls les délégués titulaires, les délégués suppléants représentant leurs titulaires absents, et délégués ayant reçu un pouvoir peuvent voter.

- le nombre de votants présents ou valablement représentés est donc porté à **8, le quorum est bien respecté**

- le vote a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret.

- l'élection se fait à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- des bulletins et enveloppes prévus pour le vote sont disposés sur vos tables.

- Le bureau de vote, chargé du dépouillement de l'ensemble des votes, est constitué de 2 assesseurs. Il s'agit des deux plus jeunes délégués présents soit :

- Madame Cécile CHEVILLARD
- Madame Gaëlle LAHOREAU

Après appel à candidatures, Madame Catherine GAY, Présidente de la séance, fait part de la candidature unique de Monsieur Thibault COULON.

Il demande la parole afin d'exprimer sa motivation.

Il commence par remercier M. FENET et pense être dans la bonne continuité de ses actions.

L'aéroport est, selon Monsieur COULON, un sujet important pour les trois collectivités car il est au carrefour de beaucoup d'enjeux :

- Tout d'abord un enjeu sanitaire, 200 mouvements par an environ pour assurer l'arrivée de greffes d'organes. Ça n'est pas très visible mais c'est important. L'aéroport est au cœur d'un service public sanitaire vital.

- Il y a un enjeu économique avec un développement qui continuera avec le projet des hangarets qui va se poursuivre.

- Un enjeu touristique pour le territoire avec le défi de réussir à inverser le nombre de passagers entrants aujourd'hui moins important que le nombre de passagers sortants.

- Un enjeu militaire : un renouage de dialogue se recrée avec les armées qui voient en l'aéroport un intérêt en cas de force majeure. Cette plateforme retrouve donc un intérêt militaire.

- Un enjeu écologique aussi du fait de la biodiversité, de l'eau, de l'électrification des avions, du projet de parc photovoltaïque

- Enfin un intérêt urbain car l'aéroport se trouve au cœur de Tours et dans Parçay Meslay avec différents sujets tels qu'Urban Loop qui seront étudiés dans les mois qui viennent, des terrains à acquérir.

Monsieur COULON veut trouver un cap qui répond aux attentes des trois collectivités.

Il y a un sujet avec la DSP qu'il faudra regarder puisqu'elle n'atteint pas les objectifs à ce jour et perd de l'argent. Puis avec l'école Mermoz également, les nuisances à traiter entre autres. Il y a un enjeu financier avec les travaux.

L'intérêt pour tout cela doit être partagé autour de cette table et c'est l'esprit avec lequel Monsieur COULON présente à sa candidature.

Madame GAY, Présidente de la séance, propose de passer au vote uninominal à bulletin secret pour l'élection du Président.

L'ensemble des votants est invité à déposer leur bulletin de vote dans l'urne qui circule.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et transmettent les résultats à la Présidente de séance.

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Madame GAY proclame Monsieur Thibault COULON élu Président à l'unanimité

Félicitations du comité syndical

Madame GAY invite Monsieur COULON Président à prendre la présidence de la séance pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur COULON indique qu'il va procéder aux élections de la 1^{ère} Vice-Présidence. Dans l'ordre du fonctionnement du SMADAIT elle est habituellement attribuée à la Région et la 2^{ème} Vice-Présidence au département. Il rappelle que les 2 assesseurs sont toujours :

- Madame Cécile CHEVILLARD
- Madame Gaëlle LAHOREAU

Après appel à candidatures, Monsieur COULON, Président, fait part de la candidature unique de Monsieur Philippe FOURNIÉ.

Il propose de passer au vote uninominal à bulletin secret pour l'élection du Président.

L'ensemble des votants est invité à déposer leur bulletin de vote dans l'urne qui circule.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et transmettent les résultats au Président de séance.

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins blancs: 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 8

Monsieur COULON proclame Monsieur Philippe FOURNIÉ élu 1^{er} Vice-Président.

Félicitations du comité syndical

Monsieur COULON indique qu'il va procéder aux élections de la 2^{ème} Vice-Présidence. Les 2 assesseurs sont toujours identiques.

Après appel à candidatures, Monsieur COULON, Président, fait part de la candidature unique de Monsieur Patrick MICHAUD.

Il propose de passer au vote uninominal à bulletin secret pour l'élection du Président.

L'ensemble des votants est invité à déposer leur bulletin de vote dans l'urne qui circule.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et transmettent les résultats au Président de séance.

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins blancs: 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 8

Monsieur COULON proclame Monsieur Patrick MICHAUD élu 2^{ème} Vice-Président.

M. COULON demande s'il y a des questions.

M. MICHAUD demande si les missions des Vice-Présidents sont revues ou non. Monsieur COULON propose un temps d'échange en commun pour procéder à l'attribution des missions.

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PROCLAME

Monsieur Thibault COULON Président
Monsieur Philippe FOURNIÉ 1^{er} Vice-Président
Monsieur Patrick MICHAUD 2^{ème} Vice-Président.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

2. INSTITUTIONS – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU/A LA PRESIDENT(E) ET AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est donc proposé d'autoriser le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat par délégation du Comité dans les conditions fixées par ledit article.

Monsieur COULON suggère de procéder au vote à main levée conformément au règlement intérieur pour cette délibération. Il précise que rien n'a été modifié par rapport à l'existant.

M. COULON demande s'il y a des questions.

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 5-2,

- **AUTORISE** le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat par délégation du Comité dans les conditions fixées par les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que le Président est, par délégation d'attributions du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat mixte utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat mixte ;
2. De procéder dans les limites fixées par le Comité syndical, et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget et à toutes opérations financières de gestion des emprunts, notamment l'exercice des options prévues au contrat, les paiements anticipés d'annuités, les remboursements anticipés avec ou sans indemnité compensatrice et éventuellement les contrats de prêt de substitution pour le financement du capital restant dû, pouvant intégrer les indemnités compensatrices, et les opérations de couverture de risque ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Comité syndical ;

De réaliser des placements de trésoreries dans les conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat définies par les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou prévus dans une autorisation de programme votés par le Comité syndical ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toutes actions devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical de 76 000 € ;
12. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
13. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
14. De procéder au dépôt de toute demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien du Syndicat ;

- **PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les décisions dans les matières ainsi déléguées au Président sont prises par un(e) Vice-président(e), dans l'ordre du tableau ;

- **PRECISE** que le Président peut, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer ces attributions aux vice-présidents ;

- **PRECISE** que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations données par l'organe délibérant ainsi que des travaux du Bureau ;

- **PRECISE** que relèvent de la compétence du Bureau les matières dont la compétence n'a été ni réservée au Comité syndical ni attribuée par délégation au Président.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

3. INSTITUTIONS – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

L'objet de cette délibération est d'adopter les modalités de dépôt des listes des candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L1411-5 et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant,

président, de **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes. Celles-ci devront indiquer les noms et prénoms des délégués candidats aux postes de titulaires et suppléants et seront transmises au Président, lequel les soumettra au vote du Comité syndical.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur COULON rappelle que cette commission est composée du Président et propose, afin de répondre au respect de parité entre les collectivités membres de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants la composition de la CAO. Le plus simple et équitable serait la présence de la Région, du Département et de TMVL.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions et propose de voter à main levée sur les conditions de dépôts des listes des candidatures pour la création de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 à 5,

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

4. INSTITUTIONS – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

L'objet de cette délibération est d'adopter les modalités de dépôt des listes des candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les compétences de la Commission de délégation de service public (CDSP) : elle analyse les dossiers de candidature à une délégation de service public et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la Commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.1411-5-II-a et D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes. Celles-ci devront indiquer les noms et prénoms des délégués candidats aux postes de titulaires et suppléants et seront transmises au Président, lequel les soumettra au vote du Comité syndical.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur COULON rappelle que cette commission est composée du Président et propose, afin de répondre au respect de parité entre les collectivités membres de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants la composition de la CAO. Le plus simple et équitable serait la présence de la Région, du Département et de TMVL.

Il demande s'il y a des questions et invite à voter à main levée sur les conditions de dépôts des listes des candidatures pour la création de la commission de délégation de service public.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5,

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. COULON annonce procéder à l'élection des membres de la CAO qu'il propose à caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée. Il rappelle les membres actuels de cette commission.

Après échanges, Monsieur DELANCHY se propose comme suppléant.

Monsieur BEATRIX a fait part de sa candidature avec Madame HAAS comme suppléante

Monsieur MICHAUD se présente en titulaire et Monsieur MARTEGOUTTE en suppléant.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions et propose de voter à main levée sur la liste unique suivante qui s'est proposée:

Liste unique :

Titulaires :

- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Olivier BEATRIX
- Monsieur Patrick MICHAUD

Suppléants :

- Monsieur Alain DELANCHY
- Madame Betsabée HAAS
- Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

La liste a obtenu 8 voix et le Président est membre de droit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D1411-3 à 5

VU la délibération n° CS260527-03 du 27 mai 2026 relative au condition de dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Titulaires	Suppléants
Madame Cathy SAVOUREY	Monsieur Alain DELANCHY
Monsieur Olivier BEATRIX	Madame Betsabée HAAS
Monsieur Patrick MICHAUD	Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

- **PRECISE** que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, préside de droit la Commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

6. INSTANCES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. COULON rappelle les membres actuels de cette commission et invite ceux qui le souhaitent à se proposer.

Après échanges, Madame SAVOUREY confirme sa candidature. Monsieur DELANCHY se propose pour remplacer Madame SAVATON.

Monsieur FOURNIÉ souhaite être titulaire et Mme HAAS suppléante.

Madame CHEVILLARD fait part de sa candidature comme titulaire avec Monsieur MARTEGOUTTE en suppléant.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions et propose de voter à main levée sur la liste unique suivante :

Liste unique :

Titulaires :

- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Philippe FOURNIÉ
- Madame Cécile CHEVILLARD

Suppléants :

- Monsieur Alain DELANCHY
- Madame Betsabée HAAS
- Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

La liste a obtenu 8 voix et le Président est membre de droit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D 411-3 à 5,

VU la délibération n° CS260527-04 du 27 mai 2026 relative aux conditions de dépôt des listes des membres de la Commission de délégation de service public,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Madame Cathy SAVOUREY	Monsieur Alain DELANCHY
Monsieur Philippe FOURNIÉ	Madame Betsabée HAAS
Madame Cécile CHEVILLARD	Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

- **PRECISE** que la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, préside de droit la Commission de délégation de service public.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

7. INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Conformément aux obligations du CGCT, le SMADAIT a créé cette commission dans le cadre des procédures de contrôles financiers liées aux délégations de service public.

Cette commission est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et, dans ce cadre, peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la commission de contrôle financier est établi annuellement, puis joint aux comptes du Syndicat mixte, conformément à la réglementation.

La composition de la commission est librement fixée par le Comité syndical.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux, afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Il est donc proposé, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du comité syndical :

- de fixer le nombre de conseillers composant cette commission à **3 titulaires**, en plus du Président, président de droit ;
- de procéder à la désignation de **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** ;
- d'autoriser à participer aux travaux de cette commission, sur invitation du Président, tout membre de l'administration concerné par les dossiers précités;
- d'autoriser la participation d'un prestataire extérieur aux travaux de cette commission dans le cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.

Monsieur COULON rappelle les membres actuels de cette commission et invite ceux qui le souhaitent à se proposer. Il précise qu'il s'agit d'une désignation.

Après échanges, pour TMVL, Madame SAVOUREY souhaite être titulaire et Monsieur DELANCHY suppléant.

Pour la région, Madame HAAS se propose titulaire et Monsieur BEATRIX suppléant.

Pour le département, Madame CHEVILLARD se présente en tant que titulaire et Monsieur MICHAUD suppléant.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions et propose de désigner les membres de la commission:

Titulaires :

- Madame Cathy SAVOUREY
- Madame Betsabée HAAS
- Madame Cécile CHEVILLARD

Suppléants :

- Monsieur Alain DELANCHY
- Monsieur Olivier BEATRIX
- Monsieur Patrick MICHAUD

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2222-1 et suivants,

- **FIXE** à trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants le nombre de membres composant la commission de contrôle financier

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle financier suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Cathy SAVOUREY	Monsieur Alain DELANCHY
Madame Betsabée HAAS	Monsieur Olivier BEATRIX
Madame Cécile CHEVILLARD	Monsieur Patrick MICHAUD

- **AUTORISE** à participer aux travaux de cette commission, tout membre de l'administration concerné par les dossiers précités ;

- **AUTORISE** la participation d'un prestataire extérieur aux travaux de cette commission dans le cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

8. INSTITUTIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Conformément aux obligations du CGCT, le SMADAIT a créé cette commission en prenant en compte la modification des règles de composition introduite par la loi dite « 3DS ».

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Elle examine notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ainsi que tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur COULON précise qu'il est proposé que cette commission intègre davantage de membres dans le respect de la parité entre élus et représentants des usagers.

Pour les représentants du SMADAIT les membres actuels sont présentés ainsi que la proposition nouvelle.

Après échanges, Monsieur MICHAUD remplace Monsieur MARTEGOUTTE.

Madame SAVOUREY demande, concernant les usagers, s'ils sont réservés à ceux qui utilisent l'aéroport pour intégrer cette commission. En effet, il lui semble intéressant d'ajouter dans les membres des riverains, telle que l'association qui a pu se présenter spontanément au précédent Comité syndical, afin d'avoir un autre regard que ceux qui seraient pleinement satisfait de la plateforme.

Madame GAY trouve cela intéressant.

Monsieur GODEAUX ajoute, dans la volonté de conserver une parité, qu'un nouveau membre dans les représentants locaux nécessiterait d'intégrer un nouveau membre du SMADAIT également. Dans cette logique, il est proposé d'inscrire l'association Collectif Nuisances Aériennes et Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Pour précision, Madame BOUIJOUX indique qu'il s'agit d'une commission consultative et donc il n'y a pas d'obligation sur ce point.

Il est proposé de porter à 18 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, soit 9 représentants du SMADAIT et 9 représentants d'usagers et d'associations locales.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions et propose sans autre remarque de désigner les membres de la commission.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU Le CGCT et notamment l'article L.1413-1,

- **FIXE** à 18 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux soit 9 représentants du SMADAIT et 9 représentants d'usagers et d'associations locales ;

- **DESIGNE** ci-après les membres de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT):

Monsieur Alain DELANCHY
Madame Cathy SAVOUREY
Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
Madame Cécile CHEVILLARD
Monsieur Olivier BEATRIX
Madame Betsabée HAAS
Monsieur Philippe FOURNIÉ
Monsieur Patrick MICHAUD
La Directrice Générale du CHRU de Tours ou son représentant
Le Président ou son représentant de Que Choisir Ensemble d'Indre et Loire
Le Président ou son représentant de la délégation de l'APF France Handicap d'Indre-et-Loire
Le Président ou son représentant du Tours Aéroclub
Le Directeur ou son représentant de l'école de pilotage APA MERMOZ
Le Président ou son représentant ou son représentant de l'Association Touraine Hôtel
Le Président ou son représentant de l'Association des châteaux de la Loire
Le Directeur ou son représentant de TECHNOCOPTER
Le Président ou son représentant de l'association Collectif Nuisances Aériennes

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE

Dans l'attente de la désignation par Tours Métropole de ses représentants, Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte propose d'ajourner cette délibération.

10. INSTITUTIONS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT »: DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Monsieur COULON rappelle que Par délibération du 5 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL « Société d'Equipement de la Touraine Aménagement » à hauteur de 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et a donc réalisé un apport au capital de 5 000 euros ».

Le projet de délibération qui a été transmis en amont du CS rappelle l'objet de la SET Aménagement, son mode d'administration, ainsi que sa composition.

Suite au renouvellement du SMADAIT, il est proposé au Comité syndical de désigner :

- le/la représentant(e) du SMADAIT à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le/la représentant(e) du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Monsieur MICHAUD, actuellement représentant au Conseil d'administration, souhaite conserver cette mission.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants

VU le code de commerce,

VU la délibération n° CS231205-04 approuvant la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL « Société d'Equipement de la Touraine Aménagement »

VU l'élection des membres du Bureau du SMADAIT en date du 27 mai 2026

- **DESIGNE** Monsieur Patrick MICHAUD représentant du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre;
-
- **DESIGNE** Monsieur Patrick MICHAUD représentant du SMADAIT auprès de l'assemblée générale de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

11. INSTITUTIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS CNAS

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Monsieur COULON rappelle que le SMADAIT est adhérent au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2024. Le Président du SMADAIT en qualité de délégué élu ainsi que la responsable RH en qualité d'agent délégué représentent le SMADAIT au CNAS depuis cette adhésion.

Considérant le renouvellement du Bureau du SMADAIT, Il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Comité syndical en qualité de délégué élu, ainsi qu'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter le SMADAIT au sein du CNAS. Il est proposé que cet agent assure légalement le rôle de correspondant auprès des bénéficiaires.

Monsieur COULON propose que la fonction de délégué en tant que responsable RH élu continue à être assurée par le Président et de reconduire Madame Nathalie BOUIJOUX dans ses fonctions d'agent délégué pour représenter le SMADAIT ainsi que dans celle de correspondante CNAS auprès des agents

Madame CHEVILLARD demande quelle est cette instance.

Madame BOUIJOUX explique qu'à son arrivée les agents du SMADAIT n'avait aucun organisme leur permettant de bénéficier de prestations sociales et ne pouvaient se rattacher à aucune des trois collectivités.

Elle s'est donc rapproché du CNAS ce qui a permis, après vote des élus, d'y avoir accès.

Monsieur COULON demande s'il y a des questions.

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4 ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, introduisant un article 88-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° CS20240319-08 autorisant l'adhésion du SMADAIT au CNAS,

VU l'élection des membres du Bureau du SMADAIT en date du 27 mai 2026,

- **DESIGNE** le Président du Syndicat mixte en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMADAIT au sein du Comité National d'Action Sociale ;
- **DESIGNE** la responsable RH en qualité d'agent délégué pour représenter le SMADAIT au sein du Comité National d'Action Sociale ;
- **ATTRIBUE** la mission de correspondant CNAS auprès des personnels bénéficiaires à la responsable RH.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Aucune remarque.

Le procès-verbal du comité syndical du 03 mars 2026 est approuvée à l'unanimité.

13. INFORMATIONS

Monsieur COULON souhaite revenir sur le calendrier et donne la parole à M. GODEAUX

Ce dernier indique que le rapport annuel du délégataire sera remis avant le 31 mai. Un temps d'analyse est nécessaire avant l'organisation de la CCF puis de la CCSPL pour avis.

Un prochain Comité syndical devra donc s'organiser après la CCSPL et, pour rappel, les comptes administratifs et de gestion doivent être votés au 30 juin dernier délai.

L'ordre du jour en préparation est présenté brièvement par M. GODEAUX

Après échanges il est convenu que le prochain CS se tiendrait le lundi 29 juin 8h30 en visio ou présentiel.

A propos du vol Dublin :

Monsieur GODEAUX rappelle qu'une nouvelle compagnie arrive sur l'aéroport avec un vol le samedi vers l'Irlande à partir du 6 juin 2026 jusqu'en septembre. L'avion sera de petite capacité : 70 places environ. Le taux de remplissage que la compagnie a transmis au délégataire correspond à un début d'ouverture mais il se développera. En fonction du résultat de l'année 2026, Aer Lingus verra pour éventuellement renouveler son engagement sur cette ligne.

A cette occasion, il est organisé un événement en présence d'élus notamment, le samedi 20 juin, au moment de l'opération de communication de l'ADT à 18h.

Monsieur MICHAUD informe de sa présence.

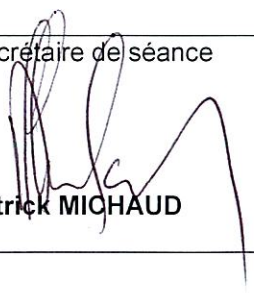
14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COULON invite les élus à se rendre dans le hall de l'aéroport pour réaliser une photo du nouveau Comité syndical.

Il demande également à Monsieur GODEAUX de rédiger un communiqué de presse relu des 2 Vice-Présidents à transmettre rapidement accompagné d'une photo.

Fin à 17h18.

A Tours, le **29 JUIN 2026**

Le Président du Syndicat Mixte  Thibault COULON	Le secrétaire de séance  Patrick MICHAUD
--	--

